

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 87/332 du 22/06/87,
Portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL, DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT ;

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution ;

(/u la Loi n° 010/87 du 22/06/87, portant autorisation d'un prêt
consenti par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la Républi-
que Populaire du Congo dans le cadre de son Programme d'Ajustement Struc-
turel ;

D É C R È T E :

ARTICLE 1er. - Délégation est donnée au Ministre des Finances et du Budget
pour signer un prêt de 250 Millions de Francs Français consenti par la
Caisse Centrale de Coopération Economique et autorisé par la Loi n°010/87
du 22/06/87 susvisée.

ARTICLE 2. - Le Ministre des Finances et du Budget est habilité à émettre
les demandes d'utilisation des fonds du Prêt d'Ajustement Structurel.

ARTICLE 3. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'appli-
cation du présent décret qui sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel
~~de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin~~
~~sera.~~

Fait à Brazzaville, le 22 JUIN 1987


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.